

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0774-017

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0774-000 SUR LA TARIFICATION DE  
CERTAINS BIENS, SERVICES OU  
ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-\*\*\* donné aux fins des présentes lors de la séance \*\*\* du conseil municipal tenue le \*\*\*;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 6 » de l'article 5 intitulée : « Location de salles et de plateaux sportifs » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 6 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ap

Avis de motion : \*\*\*  
Présentation : \*\*\*  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*

ANNEXE « 6 »  
 LOCATION DE SALLES ET DE PLATEAUX SPORTIFS  
 (Article 5)

LOCATION DE SALLES				
BÂTIMENT		SALLE ET TECHNICIEN	TARIF HORAIRE ORGANISMES RECONNUS (NOTE 1)	TARIF HORAIRE
a)	MAISON DE LA CULTURE CLAUDE-HENRI-GRIGNON	Antony-Lessard	53 \$	62 \$
		Technicien (son et éclairage)	Le tarif tel que défini dans le cadre du contrat liant la Ville avec la compagnie fournissant les services de techniciens, son et éclairage (frais de location en sus)	Le tarif tel que défini dans le cadre du contrat liant la Ville avec la compagnie fournissant les services de techniciens, son et éclairage (frais de location en sus)
b)	AMPHITHÉÂTRE ROLLAND	Scène et gradins	160 \$	160 \$ Dépôt : 500\$ à la signature du contrat
		Technicien (son et éclairage)	idem point a)	idem point a)
c)	CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME	1	58 \$	63 \$
		2	43 \$	48 \$
		4 (2 et 5)	53 \$	58 \$
		5	28 \$	33 \$
		6	23 \$	28 \$
		Scène	18 \$	23 \$
d)	VIEILLE-GARE	Polyvalente	33 \$	38 \$
e)	PAVILLON ST-GEORGES	Polyvalente	38 \$	43 \$
f)	PAVILLON BOUVRETTE	Polyvalente	28 \$	33 \$
g)	PAVILLON BELLEFEUILLE-CENTRE	Salle Raymond-Pilon	28 \$	33 \$
h)	ESPACE POUR LE COMMERÇANT	Tarif par événement		
Tarification pour la location d'espace public extérieur (propriété de la Ville de Saint-Jérôme) pour commerçant lors d'événements spéciaux organisés par la Ville		435 \$		

ANNEXE « 6 »  
 LOCATION DE SALLES ET DE PLATEAUX SPORTIFS  
 (Article 5)

i)	QUARTIER 50 +	Tarif horaire Applicable dès le moment où le locataire accède aux locaux jusqu'à la fin de la période de location
	Frais de surveillance/appariteur	22 \$
	Frais d'utilisation des lieux	47 \$
	Frais de technicien (son et éclairage)	Le tarif tel que défini dans le cadre du contrat liant la Ville avec la compagnie fournissant les services de techniciens, son et éclairage (frais de location en sus)
	Frais de location supplémentaire pour tout locataire sauf organisme reconnu	140 \$
	Frais SOCAN	EN fonction de la grille tarifaire de la SOCAN payable à cette dernière par la Ville de Saint-Jérôme

j)	LOCATION ARÉNAS SANS GLACE AU CENTRE SPORTIF SAINT-ANTOINE	TARIF	
	Activités commerciales	1 020 \$ / jour	
	Congrès O.B.N.L..	870 \$ / jour	
	Activités sportives	72 \$ / h	
k)	LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE SPORTIF SAINT-ANTOINE		
	Lundi au vendredi de 6 h à 17 h	140 \$ / h	
	Lundi au vendredi 17 h à 6 h	193 \$ / h	
	Sam.et dimanche (à toute heure)	193 \$ / h	
	Tarif préférentiel pour la Régie de l'aréna régional Rivière-du-Nord afin de répondre aux besoins des organismes régionaux	134 \$ / h À compter du 15 août 2020 : 140 \$ / h	
	Tarif saison estivale Lundi au dimanche (à toute heure)	162 \$ / h	
l)	LOCATION TERRAIN DE BALLE MOLLE, BASEBALL ET SOCCER		
	Équipe junior ou semi-pro	Par équipe / saison 605 \$	
	Équipe balle-molle / baseball Ligue régulière adulte	À la partie / 2 heures 43 \$	
	Partie balle molle / baseball Locations occasionnelles	52 \$	
	Tournoi / lundi au vendredi (balle molle et soccer)	Par jour 94 \$	
	Tournoi / samedi et dimanche	164 \$	
Terrains de soccer		Tarif terrains naturels	Tarif terrains synthétiques
	Tarif organisme – 2020	7 \$ / heure	15 \$ / heure
	Tarif organisme – 2021	14 \$ / heure	31 \$ / heure
	Tarif organisme – 2022	21 \$ / heure	47 \$ / heure
	Tarif régulier	25 \$ / heure	52 \$ / heure

ANNEXE « 6 »  
 LOCATION DE SALLES ET DE PLATEAUX SPORTIFS  
 (Article 5)

<b>m)</b>	<b>LOCATION TERRAIN DE TENNIS</b>			
La pratique du tennis libre ne requiert pas de carte de membre et les terrains sont accessibles gratuitement.				
Aucune location sporadique n'est autorisée à l'exception du sport-études				
Un terrain de tennis		Par heure	5 \$	
<b>n)</b>	<b>LOCATION PISCINE EXTÉRIEURE</b>			
Réservation de groupe non-résident (minimum 100 \$)		Par personne	2 \$	
<b>o)</b>	<b>LOCATION CENTRE SPORTIF CLAUDE-BEAULIEU</b>			
	<b>PLATEAU</b>	<b>PÉRIODE</b>	<b>TARIF HORAIRE ORGANISMES RECONNUS (NOTE 1)</b>	<b>TARIF HORAIRE RÉGULIER</b>
<b>TERRAIN SYNTHÉTIQUE</b>	<b>Terrain complet Tarif horaire, semaine de soir + jour de fin de semaine</b> Lundi au vendredi de 17 h à 21 h Samedi et dimanche de 7 h à 18 h		224,22 \$	449,91 \$
	<b>Terrain complet Tarif horaire, fin de soirée</b> Lundi au dimanche* de 21 h à 24 h *Samedi de 18 h à 24 h		172,83 \$	345,66 \$
	<b>Terrain complet Tarif horaire, semaine de jour</b> Lundi au vendredi de 7 h à 17 h		120,72 \$	241,44 \$
	<b>Terrain complet Tarif horaire hors saison</b> Tous les jours du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août.		120,72 \$	241,44 \$
	<b>Demi-terrain (1/2) Tarif horaire, semaine de soir + jour de fin de semaine</b> Lundi au vendredi de 17 h à 21 h Samedi et dimanche de 7 h à 18 h		112,11 \$	224,95 \$
	<b>Demi-terrain (1/2) Tarif horaire, fin de soirée</b> Lundi au dimanche* de 21 h à 24 h *Samedi de 18 h à 24 h		86,42 \$	172,83 \$

ANNEXE « 6 »  
 LOCATION DE SALLES ET DE PLATEAUX SPORTIFS  
 (Article 5)

	<b>Demi-terrain (1/2)</b> <b>Tarif horaire,</b> <b>semaine de jour</b> Lundi au vendredi de 7 h à 17 h	60,36 \$	120,72 \$
	<b>Demi-terrain (1/2)</b> <b>Tarif horaire hors</b> <b>saison</b> Tous les jours du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août.	60,36 \$	120,72 \$
	<b>Tier de terrain (1/3)</b> <b>Tarif horaire,</b> <b>semaine de soir +</b> <b>jour de fin de</b> <b>semaine</b> Lundi au vendredi de 17 h à 21 h Samedi et dimanche de 7 h à 18 h	74,74 \$	179,97 \$
	<b>Tier de terrain (1/3)</b> <b>Tarif horaire, fin de</b> <b>soirée</b> Lundi au dimanche* de 21 h à 24 h *Samedi de 18 h à 24 h	57,61 \$	115,22 \$
	<b>Tier de terrain (1/3)</b> <b>Tarif horaire,</b> <b>semaine de jour</b> Lundi au vendredi de 7 h à 17 h	40,24 \$	80,48 \$
	<b>Tier de terrain (1/3)</b> <b>Tarif horaire hors</b> <b>saison</b> Tous les jours du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août.	40,24 \$	80,48 \$
	Rabais au volume (Note 4 et 5)	-	5-15%
	<b>SALLES POLYVALENTES</b>	<b>Salle polyvalente 1</b>	23 \$
	<b>Salle polyvalente 2</b>	23 \$	45 \$
<b>BUREAUX ADMINISTRATIFS DÉPOTS</b>	Tous, mensuel, tarif aux pieds carrés.	Selon le guide de reconnaissance des organismes	20 \$
	Tous, mensuel, tarif aux pieds carrés.	Selon le guide de reconnaissance des organismes	1 \$

Note 1 : Les tarifs de location de salles du tableau s'appliquent aux organismes reconnus lorsque le « Guide de reconnaissance et services aux organismes partenaires » le prévoit.

Note 2 : Pour tous les tarifs, les taxes applicables sont en sus.

Note 3 : Pour toute location faite plus de 30 jours avant l'activité, le coût de la location doit être acquitté au plus tard 30 jours avant l'activité. Tout défaut de paiement dans le délai ci-haut entraîne la résiliation automatique de la réservation. Pour toute location faite dans un

ANNEXE « 6 »  
LOCATION DE SALLES ET DE PLATEAUX SPORTIFS  
(Article 5)

délai de 30 jours et moins de l'activité, le coût de la location doit être acquitté au moment de la réservation.

Note 4 : N'est applicable qu'au « tarif horaire régulier, semaine de soir + jour de fin de semaine » et « Tarif horaire régulier, fin de soirée »

Note 5 : 30 h à 70 h : 5% de réduction / 71 h à 110 h : 10% de réduction / 111 h et plus : 15% de réduction

Modalités de réservations :

Aucun remboursement si le locataire quitte les lieux avant la fin de la période de location. Si le locataire dépasse la période de location prévue au contrat, le tarif de location est doublé pour la période d'utilisation des lieux excédant la période de location prévue.